

COMMUNE
DE
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN
DORDOGNE
24250

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2022

Téléphone 05 53 31 41 31
Télécopie 05 53 31 41 32
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID : 024-212400915-20220928-2022_26-DE

Nombre de conseillers
En exercice: 14 L'an deux mille vingt deux

Présents : 11 Le 28 septembre à 18 h 30

Votants : 14 Le Conseil Municipal de CENAC ET SAINT JULIEN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2022.
Secrétaire de séance : Anaïs SARDAN

PRESENTS : M Mes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT
Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Anaïs SARDAN, Françoise
JOUVE, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.

EXCUSES : Philippe BOISSON a donné procuration à Joëlle DUVERNEIX
Claudia STAUBMANN a donné procuration à Éric CHERON
Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE.

**OBJET : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS
ENTRE L'EGLISE ET CARREFOUR DES 4 ROUTES**

Mme La Maire expose le rapport suivant : dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de 20 939,77 € et TTC de 25 127,72 €

Provision pour aléas de chantier 5% HT +1256,39€ total TTC : 26 384,11 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID : 024-212400915-20220928-2022_26-DE

Mme la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Mme la Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Mme la Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

ENTRE L'EGLISE ET CARREFOUR DES 4 ROUTES

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

A CENAC ET SAINT JULIEN

Le 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le 29.09.2022

Affiché le 30.09.2022

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire

